

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Création,
adhésion et
désignation de
membres
amenés à
siéger au sein
de l'Office de la
Vie Associative
Mende et Cœur
de Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 23 Février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 30
▪ représentés : 2
▪ absents : 1

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
16 février 2021

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller Municipal.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

- 2 MARS 2021

Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, expose :

La collectivité a toujours eu à cœur de soutenir et d'accompagner le tissu associatif local. Parmi les axes de ces politiques, il est prévu la création d'un Office de la Vie Associative Mende et Cœur de Lozère.

Cet Office de la Vie Associative, structuré en association dite « loi 1901 », aurait pour but essentiel de promouvoir, soutenir et favoriser les activités des Associations du Cœur de Lozère ainsi que d'établir entre elles des relations amicales, de concertation et de collaboration.

Cette association constituerait un outil pour le milieu associatif local qu'elle accompagnerait dans sa gestion du quotidien (aide à la création d'une association, recherche de financements, aide administrative, etc...) ainsi que dans la proposition et la mise en place de nouveaux événements.

Cette structure reposerait sur l'adhésion du tissu local ainsi que sur un partenariat étroit avec les collectivités locales du Cœur de Lozère (Ville de Mende et Communauté de Communes Cœur de Lozère).

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Le Conseil d'administration serait composé de 20 membres répartis comme suit :

1) Collège des institutionnels : 10 représentants

- 6 membres élus issus du conseil municipal de Mende,
- 3 membres élus de la Communauté de Communes Cœur de Lozère,
- 1 membre personnalité qualifiée

2) Collège des associations : 10 représentants, 2 par collèges :

- 2 représentants du collège « Social »
- 2 représentants du collège « Education »
- 2 représentants du collège « Sports et Activités de Pleine Nature »
- 2 représentants du collège « Tourisme et Environnement »
- 2 représentants du collège « Loisirs, Culture et Événementiel »

Les 9 élus des collectivités sont membres de droit.

Ils sont élus pour la durée de trois ans, au même titre que les 10 représentants du collège des associations et le membre personnalité qualifiée.

Le Bureau issu du Conseil d'Administration et élu en son sein est composé comme suit :

- 1 Président et 1 Vice-Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier.

Il est proposé :

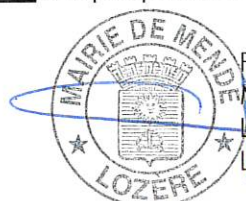
- De **CRÉER** et d'**ADHERER** à l'Office de la Vie Associative Mende et Cœur de Lozère, sous statut associatif, dont le projet de statuts est joint en annexe.
- De **DÉSIGNER** les 6 membres ci-dessous pour siéger à l'Office de la Vie Associative Mende et Cœur de Lozère :
 - M. Laurent Suau
 - Mme Régine Bourgade
 - M. Jean-François Berenguel
 - Mme Françoise Amarger Brajon
 - M. Vincent Martin
 - Mme Aurélie Maillols
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20210223-18774-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Publié le **11 MARS 2021**
Le Maire,



Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.



Pour extrait conforme,
Mende, le 25 février 2021
Le Maire,
Laurent SUAU



STATUTS DE L'OFFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE MENDE & CŒUR DE LOZÈRE

ARTICLE 1 CRÉATION

Il est créé à Mende une association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Office de la Vie Associative Cœur de Lozère », ci-après désigné l'Office.

Son siège social est fixé à la Mairie de Mende. Il pourra être transféré, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 SIÈGE SOCIAL

La ville de Mende met des locaux à disposition de l'Office suivant convention.

ARTICLE 3 BUTS ET OBJECTIFS

L'Office a pour but essentiel de promouvoir, soutenir et favoriser les activités des Associations le constituant et, bien entendu, d'établir entre elles des relations amicales, de concertation et de collaboration.

L'Office est un outil pour le milieu associatif local qu'il accompagne dans sa gestion du quotidien (aide à la création d'une association, recherche de financements, aide administrative, etc...) ainsi que dans la mise en place et la création de nouveaux événements. Il participe à la mise en relation entre les Associations et l'ensemble des services communaux et intercommunaux pour la réservation de salles et le prêt de matériels.

Il organise ou coordonne l'organisation de manifestations, édite des publications, en particulier pour faire connaître les Associations, leurs buts, leurs activités et manifestations particulières.

Il met également en place des actions pour les bénévoles : organisation de formations, mise en relation bénévoles/associations. L'Office permet aussi de créer du lien entre le tissu associatif et le monde de l'entreprise.

Il s'interdit toute activité contraire à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Il ne peut intervenir dans la vie propre des Associations.

ARTICLE 4 ADHÉSION, ADMISSION ET RADIATION

Chaque Association du cœur de la Lozère (Communauté de communes) doit faire la démarche d'adhérer à l'Office, via le bulletin d'adhésion et la signature de la Charte de la Vie

Associative.

Pour faire partie de l'Office, l'Association doit être également agréée par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction au règlement intérieur ou pour motif grave, l'association concernée ayant été invitée par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale annuelle se tient sur convocation du Président dans les trois mois suivants la clôture de l'exercice de l'association, en tous cas avant le 30 juin. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer, le quorum de un quart des Associations adhérentes doit être atteint. À défaut, une seconde Assemblée sera convoquée et pourra délibérer sans quorum.

Tous les votes en Assemblée Générale sont acquis à la majorité absolue pour le 1^{er} tour, à la majorité relative ensuite.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier écoulé. Elle délibère sur les orientations et approuve le projet de budget pour l'exercice à venir.

ARTICLE 6

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Office est dirigé par un Conseil d'Administration de 20 membres. Il est composé de 10 membres maximum élus lors de l'Assemblée Générale parmi les représentants des Associations candidates (5 collèges) auxquels s'ajoutent 9 élus (Mairie de Mende et Communauté de communes Cœur de Lozère) ainsi qu'1 personnalité qualifiée.

Les membres d'Associations composants le Conseil d'Administration seront répartis en 5 collèges : Social – Éducation et Jeunesse – Sports & Activités de Pleine Nature – Tourisme et Environnement – Loisirs, Culture et Événementiel.

Chaque collège sera représenté par 2 membres. Le 1^{er} issu d'une Association comptabilisant plus de 100 adhérents, alors que le 2nd fera partie d'une Association qui en comptabilise moins de 100. Concernant le collège Sport, il sera constitué d'1 membre représentant les sports collectifs, alors que le 2nd sera issu des sports individuels.

Les élus des collectivités sont membres de droit avec 9 représentants.

Les 9 élus sont les suivants : 6 élus de la Ville de Mende auxquels s'ajoutent 3 élus pour la Communauté de communes Cœur de Lozère.

Le Collège des collectivités, ceux des Associations, ainsi que le membre personnalité qualifiée, sont élus pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou plus fréquemment si nécessaire, soit à l'initiative du Président, soit sur demande du 1/3 de ses membres.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il peut déléguer certaines de ses attributions au bureau. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration arrête le projet de budget de fonctionnement et les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil est seul compétent pour décider d'engager une décision en justice.

ARTICLE 7

LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit, tous les 3 ans en son sein, après l'Assemblée Générale annuelle réglementaire, un bureau composé de

- 1 Président + 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Le bureau assure la responsabilité de la gestion quotidienne de l'Office.

Le Président représente l'Office en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'absence il est suppléé par le Vice-Président.

Le secrétaire tient notamment le registre spécial prescrit par l'article 5 de la loi du 01.07.1901 sur lequel sont portées les modifications affectant le Conseil d'Administration et le bureau.

ARTICLE 8

RESSOURCES ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration gère les fonds de l'Office constitués :

- Des subventions,
- Des dons divers ou participations,
- Des prestations au profit de ses membres,
- Des produits éventuels des manifestations organisées,
- De toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

L'Office doit rendre compte de ses opérations financières et de l'état de ses finances et de ses placements financiers éventuels lors de son Assemblée Générale annuelle.

L'Office est représenté dans les actes de la vie civile par son Président ou par toute personne mandatée à cet effet.

ARTICLE 9 POUVOIRS ET REPRÉSENTATIONS DES ASSOCIATIONS

Le retrait volontaire d'une Association de l'Office conduit à la cessation immédiate des fonctions éventuelles de son représentant, au sein du Conseil d'Administration (ou du Bureau). Si l'un des deux membres d'un collège est absent, il peut alors donner un pouvoir à l'autre représentant du collège.

Lors de l'Assemblée Générale, une personne présente ne peut représenter qu'une seule association.

ARTICLE 10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur demande du tiers au moins des membres de l'Association ou par décision du Conseil d'Administration.

Toute modification des statuts de l'Office ou sa dissolution ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet.

Les décisions de cette Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers des associations présentes.

À défaut de quorum sur la première AGE, une nouvelle est convoquée dans un délai de 15 jours. Celle-ci peut valablement délibérer sans quorum définit.

ARTICLE 11 DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'Office est illimitée.

En cas de dissolution, son actif recevra toute destination légale décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi. Il est approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Office.

ARTICLE 13

Les présents statuts sont déposés à la Préfecture, conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901. Tous les pouvoirs sont donnés à cet effet au Président ou à toute personne désignée par lui ou par le Conseil d'Administration.

Dans les mêmes conditions, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau ainsi que les divers changements intervenus dans la composition de ceux-ci seront également portés à la connaissance des services de la Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20210223-18774-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021